



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ELZÉAR

597, rue des Érables
St-Elzéar (Québec)
G0S 2J1

Tél. : 418 387-2534
Fax : 418 387-4378

direction@st-elzear.ca
administration@st-elzear.ca

AVIS PUBLIC

Avis de dérogation mineure

Avis est donné que la demande de dérogation mineure ci-dessous sera prise en considération par le Conseil lors de la séance du 3 août 2020.

Nature et effets

La demande vise à autoriser l'implantation d'une piscine hors terre à zéro virgule neuf mètre (0,9 m) de la limite de propriété latérale, alors que selon la réglementation en vigueur, une piscine doit être localisée en cour latérale ou arrière seulement, à une distance d'un virgule cinq mètre (1,5 m) d'une limite de propriété.

Vous trouverez une présentation du projet sur le site Internet de la municipalité : www.st-elzear.ca

Identification du site concerné

Lot 5 797 585 situé au 117 rue de la Coulée.

Toute personne intéressée à se faire entendre par le conseil pourra transmettre des commentaires écrits, par courriel ou par courrier, d'ici le 31 juillet 2020, au direction@st-elzear.ca ou au 597, rue des Érables, Saint-Elzéar, Québec G0S 2J1

ou encore

Toute personne intéressée à se faire entendre par le conseil pourra se présenter le 3 août 2020 à 19 h 30 à la Salle du Conseil au Centre communautaire au 707, avenue Principale à Saint-Elzéar.

Donné à Saint-Elzéar ce 9^e jour de juillet 2020.

Mathieu Genest,
Directeur général Secrétaire-trésorier



CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Mathieu Genest, Directeur général de la municipalité de Saint-Elzéar, certifie sous mon serment d'office, avoir publié l'avis ci haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le Conseil, le 9^e jour de juillet 2020 entre 10 h 00 et 17 h 00 heures. EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 9^e jour de juillet 2020.



Mathieu Genest,
Directeur général Secrétaire-trésorier





Permis 2020-07-0010

Demandes en urbanisme

Informations générales

Matricule	6140 11 7752	Origine demande	D'une demande de permis ou de certificat
Type de demande	Dérogation		

Dates importantes

Demande : 2020-07-09

Coordonnées

Propriétaire	Demandeur	Travaux
Marc-Antoine L'Heureux Lapointe Carolyne Michaud 117 Rue DE LA Coulée Saint-Elzéar Québec, Canada G0S 2J2	Tél. 418-808-8708	117 Rue DE LA Coulée Saint-Elzéar (Québec)

Lots et zones

Zones : RA-16

No Lot	Rang	Plan cadastral	Superficie
5797585			

Commentaires



ANNEXE:

- Demande de dérogation
- Localisation

Éléments concernés

Type d'élément	Modification	Date de construction
Implantation piscine		

Nature de la demande

Demande	Norme
Demande l'autorisation d'implanter une piscine hors terre à 0,9 mètres de la limite de propriété latérale (limite de propriété du voisin).	Règlement de zonage n° 2007-115 Article 7.6 Dans toutes les zones: a) Une piscine doit être localisée en cour latérale ou arrière seulement, à une distance minimale de 1,5 mètres d'une limite de

No demande : 2020-07-0010

Imprimé par : Danny Boutin

propriété,

Raisons de la demande



Contrainte d'espace sur le terrain.
Présence d'une dalle de béton en place.

Règlements

Type	Règlements	Article
Zonage	2007-115	7.6

Vérifications

Respect des objectifs du plan d'urbanisme ? **oui**

Relative à l'usage ou à la densité d'occupation du sol ? **non**

L'immeuble est-il situé en zone d'inondation ou en milieu humide ? **non**

Conformité au Règlement

Règlement -

Réservé au fonctionnaire autorisé

Demande reçue le	2020-07-09	Coût	200,00 \$
Approuvée		Dépôt	
Échéance			

Danny Boutin

Signature

Je, _____ soussigné, déclare que les renseignements ci-haut donnés sont exacts et que si la demande m'est accordée, je me conformerai aux dispositions des règlements en vigueur et aux lois pouvant s'y rapporter.

Signé à _____, ce _____ jour du mois de _____ 2020

Propriétaire ou procureur fondé

Propriétaire ou procureur fondé

St-Elzéar-de-Beauce
8 juillet 2020

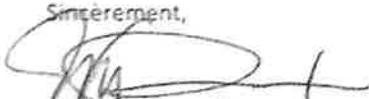
À qui de droit,

Je demande l'autorisation de procéder à l'installation d'une piscine hors-terre neuve, de dimension 12'x18', acheté chez le marchand TRÉVI de Lévis au cours du mois de mai 2020. Cette piscine m'a été livré à la fin juin, en vertu de quoi je ne peux annuler mon achat ni en obtenir un remboursement.

Vous serez à même de constater sur les documents fournis (photos, plan et certificat de localisation) que la présence d'une dalle de béton de 16'x14' aménagée par le précédent propriétaire de la résidence, à 15' de la ligne délimitant mon terrain, empêche le positionnement adéquat en vertu du règlement municipal selon lequel la dite piscine devrait se situer à une distance maximale de 1.5 mètres (soit ±5 pieds).

Pour cette raison, une demande de dérogation mineure est placée afin de permettre de procéder à l'installation de la piscine à une distance de 3 pieds (0.9144 mètre) de la ligne délimitant la propriété du 117 de la coulée à celle du 121 de la coulée à St-Elzéar.

Sincèrement,



Marc-Antoine L'Heureux

St-Elzéar-de-Beauce
8 juillet 2020

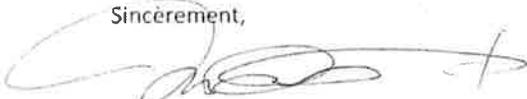
À qui de droit,

Je demande l'autorisation de procéder à l'installation d'une piscine hors-terre neuve, de dimension 12'x18', acheté chez le marchand TRÉVI de Lévis au cours du mois de mai 2020. Cette piscine m'a été livré à la fin juin, en vertu de quoi je ne peux annuler mon achat ni en obtenir un remboursement.

Vous serez à même de constater sur les documents fournis (photos, plan et certificat de localisation) que la présence d'une dalle de béton de 16'x14' aménagée par le précédent propriétaire de la résidence, à 15' de la ligne délimitant mon terrain, empêche le positionnement adéquat en vertu du règlement municipal selon lequel la dite piscine devrait se situer à une distance maximale de 1.5 mètres (soit ±5 pieds).

Pour cette raison, une demande de dérogation mineure est placé afin de permettre de procéder à l'installation de la piscine à une distance de 3 pieds (0.9144 mètre) de la ligne délimitant la propriété du 117 de la coulée à celle du 119 de la coulée à St-Elzéar.

Sincèrement,



Marc-Antoine L'Heureux

6 234 219



Résid. No. ci.

5 797 586

dalle de béton
5 797 585
Sup: 685,8

5 797 598







FORMULAIRE DE DEMANDE DE PERMIS PISCINE ET SPA

IMPORTANT

Avant de compléter ce formulaire, veuillez prendre connaissance des articles 2 à 8 du Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles que vous retrouverez aux pages 3 et 4 du présent document.

SECTION 1 – IDENTIFICATION

LOCALISATION DES TRAVAUX :		
Adresse :	117 rue de la Coulée St-Elzéar	N° de lot (facultatif) :
		Code postal : G0S 2J2
DEMANDEUR :		
Nom :	Marc-Antoine L'Heureux-Lapointe et Carolyne Michaud	
Adresse :	117 rue de la Coulée St-Elzéar	Code postal : G0S 2J2
Téléphone :	418-808-8708	Autre :
Courriel (facultatif) :	t871926@telus.com	
PROPRIÉTAIRE :	<input checked="" type="checkbox"/> IDEM QUE DEMANDEUR	
Nom :		
Adresse :		Code postal :
Téléphone :		Autre :
ENTREPRENEUR :	<input checked="" type="checkbox"/> IDEM QUE PROPRIÉTAIRE <input type="checkbox"/> IDEM QUE DEMANDEUR	
Nom :		
Adresse :		Code postal :
Téléphone :		Autre :
N° de la licence RBQ :		

SECTION 2 – DESCRIPTION DES TRAVAUX

Cochez le type d'installation projetée :

- | | |
|--|----------------------------------|
| <input checked="" type="checkbox"/> Hors terre | <input type="checkbox"/> Creusée |
| <input type="checkbox"/> Gonflable | <input type="checkbox"/> Spa |
| <input type="checkbox"/> À paroi souple | |

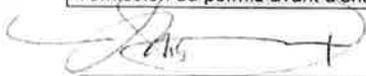


SECTION 3 – INFORMATIONS RELATIVES À L'INSTALLATION

Dimension de l'installation (en mètres ou en pieds) :	12' x 18' piscine
Hauteur de l'installation par rapport au sol (en mètres ou en pieds) :	1 m 52
Emplacement :	<input checked="" type="checkbox"/> Cour arrière <input type="checkbox"/> Cour latérale
Plate-forme (deck) :	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Si oui, indiquer les dimensions : $\pm 10 \times 15'$ Distance de la limite de propriété : 3' Nature des travaux : agrandissement du patio existante
Clôture :	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non Si oui, indiquer la hauteur :
Dispositif de sécurité (obligatoire, article 5 du règlement provincial) :	<input checked="" type="checkbox"/> Oui
Localisation du filtreur :	Limite de propriété (minimum 2 mètres) : Limite de rebord de la piscine (minimum 1,5 mètre) :
Estimation du coût des travaux (obligatoire) :	10 000 \$ incluant piscine (1000\$ deck)

SECTION 4 – DÉCLARATION DU PROPRIÉTAIRE OU DU DEMANDEUR

Je, soussigné, certifie que les renseignements donnés dans le présent document et ses annexes sont à tous les égards véridiques, exacts et complets. Je me conformerai à leurs dispositions et à celles du règlement d'urbanisme en vigueur. Je sais que l'émission d'un permis peut prendre jusqu'à trente (30) jours. Je sais également que je dois attendre l'émission du permis avant d'entreprendre les travaux et que si je débute les travaux avant, ce sera à mes risques.



Signature du propriétaire ou du demandeur

07-07-20

Date

*** VEUILLEZ REMPLIR LA SECTION CROQUIS À LA PAGE 5. ***

EXTRAIT DU RÈGLEMENT PROVINCIAL

Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles

SECTION II CONTRÔLE DE L'ACCÈS

2. Toute piscine creusée ou semi-creusée doit être pourvue d'une échelle ou d'un escalier permettant d'entrer dans l'eau et d'en sortir.

D. 515-2010, a 2

3. Sous réserve de l'article 6, toute piscine doit être entourée d'une enceinte de manière à en protéger l'accès.

D. 515-2010, a 3

4. Une enceinte doit :

- 1° empêcher le passage d'un objet sphérique de 10 cm de diamètre;
- 2° être d'une hauteur d'au moins 1,2 m;
- 3° être dépourvue de tout élément de fixation, saillie ou partie ajourée pouvant en faciliter l'escalade.

Un mur formant une partie d'une enceinte ne doit être pourvu d'aucune ouverture permettant de pénétrer dans l'enceinte.

Une haie ou des arbustes ne peuvent constituer une enceinte.

D. 515-2010, a 4

5. Toute porte aménagée dans une enceinte doit avoir les caractéristiques prévues à l'article 4 et être munie d'un dispositif de sécurité passif installé du côté intérieur de l'enceinte, dans la partie supérieure de la porte et permettant à cette dernière de se refermer et de se verrouiller automatiquement.

D. 515-2010, a 5

6. Une piscine hors terre dont la hauteur de la paroi est d'au moins 1,2 m en tout point par rapport au sol ou une piscine démontable dont la hauteur de la paroi est de 1,4 m ou plus n'a pas à être entourée d'une enceinte lorsque l'accès à la piscine s'effectue de l'une ou l'autre des façons suivantes :

- 1° au moyen d'une échelle munie d'une portière de sécurité qui se referme et se verrouille automatiquement pour empêcher son utilisation par un enfant;
- 2° au moyen d'une échelle ou à partir d'une plate-forme dont l'accès est protégé par une enceinte ayant les caractéristiques prévues aux articles 4 et 5;
- 3° à partir d'une terrasse rattachée à la résidence et aménagée de telle façon que sa partie ouvrant sur la piscine soit protégée par une enceinte ayant les caractéristiques prévues aux articles 4 et 5.

D. 515-2010, a 6

7. Afin d'empêcher un enfant de grimper pour accéder à la piscine, tout appareil lié à son fonctionnement doit être installé à plus d'un mètre de la paroi de la piscine ou, selon le cas, de l'enceinte.

Les conduits reliant l'appareil à la piscine doivent être souples et ne doivent pas être installés de façon à faciliter l'escalade de la paroi de la piscine ou, selon le cas, de l'enceinte.

Malgré le premier alinéa, peut être situé à moins d'un mètre de la piscine ou de l'enceinte tout appareil lorsqu'il est installé :

- 1° à l'intérieur d'une enceinte ayant les caractéristiques prévues aux articles 4 et 5;
- 2° sous une structure qui empêche l'accès à la piscine à partir de l'appareil et qui a les caractéristiques prévues aux paragraphes 2 et 3 du premier alinéa de l'article 4;
- 3° dans une remise.

D. 515-2010, a. 7.

8. Toute installation destinée à donner ou empêcher l'accès à la piscine doit être maintenue en bon état de fonctionnement.

D. 515-2010, a. 8.

RÈGLEMENT MUNICIPAL

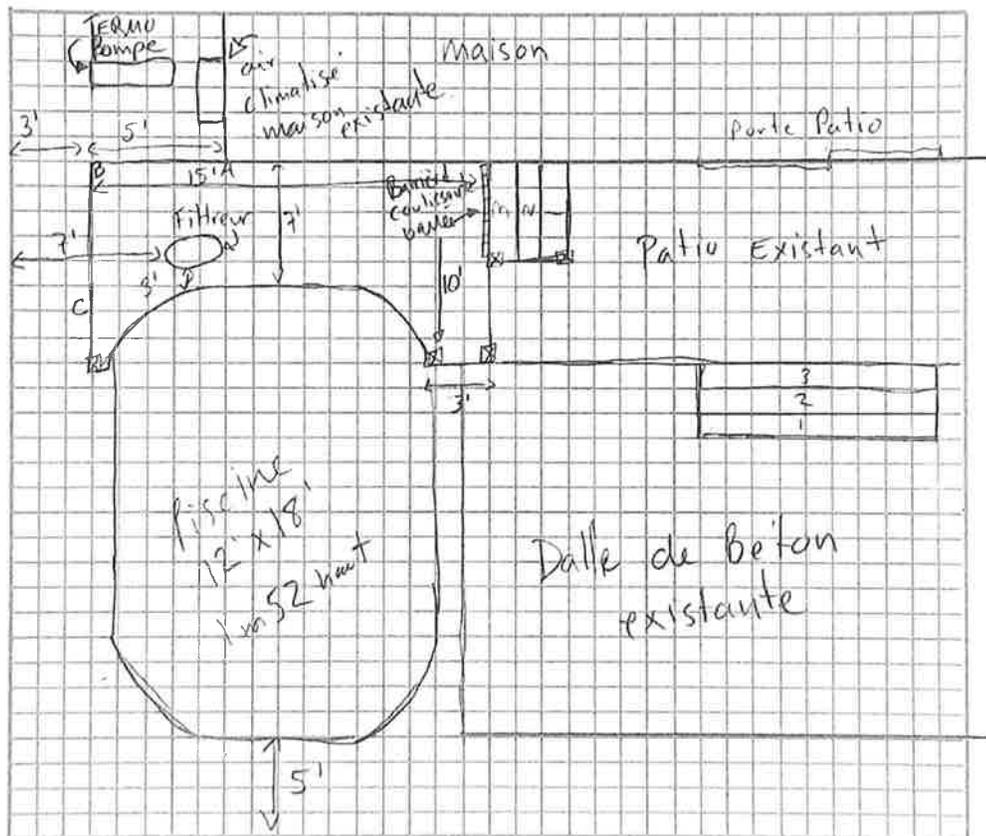
Piscine et spa

- a) Une piscine ou un spa doit être localisé en cour latérale ou arrière seulement, à une distance minimale de 1,5 mètre d'une limite de propriété;
- b) Une piscine ou un spa ne doit pas être situé sous une ligne ou un fil électrique.
- c) Le système de filtration d'une piscine doit être installé à au moins 2 mètres des limites latérales et arrière de la propriété et à au moins 1,5 mètre du rebord de la piscine à moins qu'il ne soit installé en-dessous d'une promenade adjacente à la piscine.

Croquis de localisation (obligatoire) : Dans le quadrillage ci-dessous, indiquez la localisation de l'installation projetée relativement aux éléments suivants (vue aérienne) :

- Localisation de l'installation relativement au bâtiment principal; (La piscine ou le spa doit être localisé en cour latérale ou arrière.)
- Description des distances relatives aux limites de votre propriété;
- Localisation du filtreur;
- Localisation et dimensions de la plate-forme (deck) et de la clôture (s'il y a lieu) ou du dispositif de sécurité.
- Autres éléments ou ouvrages sur votre terrain.

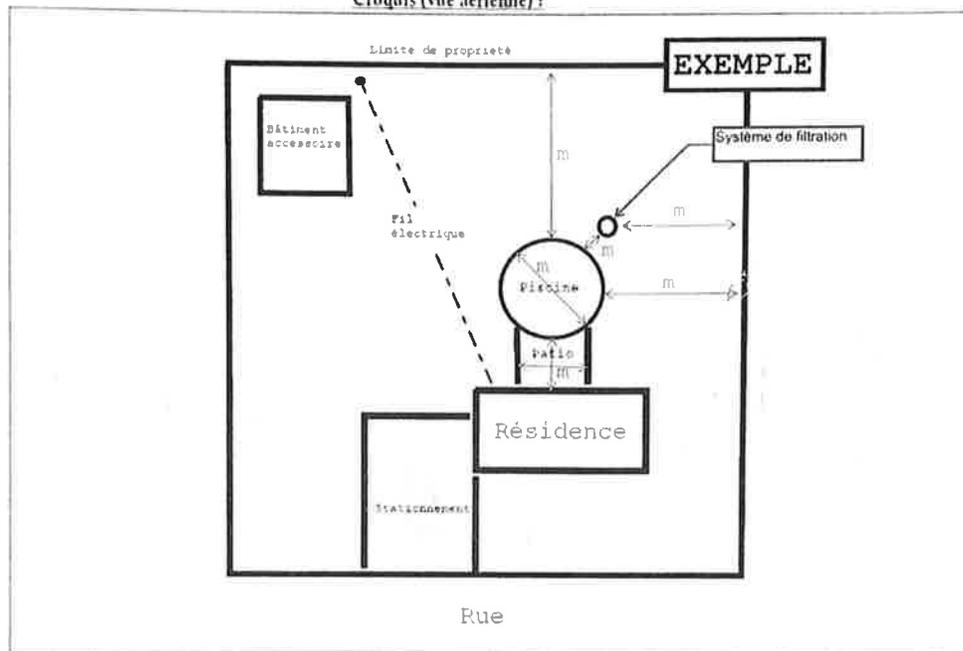
CROQUIS DE LOCALISATION (OBLIGATOIRE)
(voir exemple page suivante)



Notes supplémentaires (facultatifs)

Entre A-B-C : mur intimité 6'
 Hauteur nouveau port 1m 54 (plancher)
 voir photocopie annexée pour autre détails

Croquis (vue aérienne) :



Veillez déposer votre demande de permis au bureau municipal ou au bureau de la MRC de La Nouvelle-Beauce situé au 700, rue Notre-Dame Nord, bureau B, à Sainte-Marie G6E 2K9, ou en copie numérisée à l'adresse suivante : dannyboutin@nouvellebeauce.com.

Pour toute information supplémentaire, veuillez contacter M. Danny Boutin, inspecteur en bâtiment et en environnement, au 418-387-3444, poste 4115, ou par courriel.

